

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGESVILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA BRADERIE DU DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : L'organisation d'une Braderie est autorisée le dimanche 18 septembre 2016 à Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le dimanche 18 septembre 2016, la *circulation et le stationnement seront interdits* du samedi 17 septembre 2016 à 23 heures 30 au lundi 19 septembre 2016 à 3 heures dans les voies, sections de voies et places énumérées ci-après :

- ▶ *Rue Thiers*, sur toute la longueur.
- ▶ *Rue Stanislas*, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Baligan.
- ▶ *Rue Jean-Jacques Baligan*, dans sa totalité.
- ▶ *Quai Maréchal Leclerc et quai Jeanne d'Arc*, dans leur totalité.
- ▶ *Rue Joseph Mengin, rue Pastourelle, rue Concorde, rue de l'Orient et place du Marché*, dans leur totalité.
- ▶ *Rue du Battant*, entre la place du 19 mars 1962 et la rue d'Alsace.
- ▶ *Place du 19 mars* en entier (stationnement réservé aux véhicules des exposants).
- ▶ *Quai De Lattre*, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Baligan.
- ▶ *Quai de la Meurthe*, du pont de la République au carrefour avec la rue Martin Waldseemuller.
- ▶ *Quai Carnot*, du pont de la République à l'intersection avec la rue du Battant.
- ▶ *Rue Gambetta*, sur toute la longueur.
- ▶ *Rue d'Hellieule*, de la place Saint-Martin à l'intersection avec la rue de la Meurthe (stationnement réservé aux véhicules des exposants).
- ▶ *Rue d'Alsace*, de la place Saint-Martin jusqu'à l'intersection avec la rue de Périchamp.
- ▶ *Rue de la Bolle*, de la place Saint-Martin au n°7 rue de la Bolle (stationnement réservé aux véhicules des exposants).
- ▶ *Rue Dauphine*, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue des Orfèvres.
- ▶ *Rue des Grands Moulins*, du quai Jeanne d'Arc à la rue des Fusillés.
- ▶ *Place Saint-Martin*.
- ▶ *Place du Général de Gaulle*, du rond-point des A.F.N à la rue Thiers.
- ▶ *Place de la 1ère Armée Française*.
- ▶ *Rue d'Amérique*, de la rue Cachée à la rue Thiers.
- ▶ *Rue Saint Charles*, de la place du Général de Gaulle à la rue de l'Evêché.

LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA INTERDITE SUR TOUTE LA ZONE DE LA BRADERIE A L'EXCEPTION DES VEHICULES DE SECURITE ET DE SECOURS DE 8 HEURES A 19 HEURES.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du samedi 17 septembre 2016 à 23 heures 30 au lundi 19 septembre 2016 à 3 heures,

- ▶ *Quai de la Meurthe*, tout le long de la Meurthe, de la place Saint-Martin à la rue de la Meurthe (stationnement réservé aux véhicules des exposants).

- Article 4 : Le stationnement sera interdit le dimanche 18 septembre 2016 de 4 heures à 20 heures,
- ▶ *Place Monseigneur de Chaumont*, de moitié (stationnement réservé aux véhicules des exposants).

Article 5 : Pour permettre l'installation d'un manège, le stationnement sera interdit *quai Maréchal de Lattre de Tassigny* sur le parking côté Meurthe, sur la première moitié, côté kiosque, du vendredi 16 septembre 2016 à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 18 septembre 2016 à 23 heures.

Article 6 : Le dimanche 18 septembre 2016, la *circulation sera en sens unique inversé*, de 6 heures à 23 heures,

- ▶ *Rue de l'Evêché*.
- ▶ *Rue du Battant*, entre le quai Carnot et la rue de la Prairie.
- ▶ *Rue des Fusillés*.

Article 7 : Pour permettre le stationnement des bus assurant les navettes, 3 places leur seront réservées pendant la manifestation,

- ▶ *Quai de la Résistance*, au niveau du pont Pompidou.
- ▶ *Rue du Maréchal Foch*, au niveau du n°2.

Article 8 : Par mesures de sécurité, le stationnement sera interdit devant les sorties secours.

Article 9 : Accès à la Gare :

L'accès à la Gare se fera par la rue d'Hellieule - la rue de la Meurthe – le carrefour rue de la Bolle/ rue de la Meurthe – la rue de la Gare.

Article 10 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à l'initiative des Services de Police.

Article 11 : Les itinéraires de déviation définis ci-après seront mis en place le dimanche 18 septembre 2016 à partir de minuit :

1/. SENS EPINAL vers SELESTAT – STRASBOURG – COLMAR – GERARDMER :

- ▶ Rue d'Epinal,
- ▶ Rue du Petit Saint-Dié,
- ▶ Rue de Foucharupt,
- ▶ Rue des Travailleurs,
- ▶ Route de Saulcy (carrefour).

2/. SENS COLMAR – GERARDMER – SELESTAT – STRASBOURG vers NANCY :

- ▶ Rue des Travailleurs,
- ▶ Rue de Foucharupt,
- ▶ Rue du Petit Saint-Dié,
- ▶ Rue d'Epinal,
- ▶ Avenue Jean Prouvé.

3/. SENS COLMAR – GERARDMER – SELESTAT – STRASBOURG vers EPINAL :

- ▶ Rue des Travailleurs,
- ▶ Rue de Foucharupt,
- ▶ Rue du Petit Saint-Dié,
- ▶ Rue d'Epinal,
- ▶ Avenue Jean Prouvé.

Article 12 : Ces itinéraires seront signalés et fléchés par des panneaux temporaires mis en place à l'origine des déviations et aux intersections avec d'autres voies urbaines.

Article 13 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 14 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 septembre 2016



Le Maire,

David VALENCE